



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 13/13**  
**Absent(s) représenté(s) : 0**  
**Absent(s) non représenté(s) : 0**  
**Ne prennent pas part au vote : 0**  
**Votants : 13**  
**Date de convocation : 3 avril 2026**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration**

**Séance du 8 avril 2026**

---

**Délibération N° DEL 02 - 2026**

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

---

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-huit heures à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU, Vincent BRIEND, Carine CABELLO, Françoise PAJAK, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Annick LAUVERJAT, Lorence LEDUC, Nathalie NERON et Agnès SZWIEC.

**Absente excusée non représentée :** /

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** /

**Ne prennent pas part au vote :** /

**Secrétaire de séance :** Madame Lorence LEDUC.

**Rapporteur :** Monsieur Didier GEORGES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à l'adoption des Budgets des communes figurant aux articles L. 2311-1 à L. 2311-7 et L. 2313-1 à L. 2313-2 ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil d'Administration Municipal du 31 mars 2022, pour la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé sur l'ensemble des Budgets tenus et gérés par la ville de Trouy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que cette nouvelle nomenclature M57, plus moderne et transparente, offre au C.C.A.S. à la fois plus de souplesse, d'aisance et d'efficacité grâce à de nouvelles modalités de gestion (telles que la fongibilité des crédits notamment) qu'il lui est préalablement nécessaire de retranscrire au travers d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant par ailleurs que ce document viendra préciser et clarifier d'une manière générale, l'ensemble des règles applicables à la Commune au titre de ses missions de gestion incombant au domaine financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté en amont du vote des délibérations budgétaires à chaque renouvellement de mandat par l'assemblée délibérante et pourra faire l'objet de modifications ultérieures à l'occasion de nouvelles délibérations ;

Considérant que le Débat des Orientations Budgétaires va se tenir lors du Conseil d'Administration du 8 avril 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce règlement.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> : le 21/04/2026.

**La secrétaire,**

**Lorence LEDUC**



**Le Président,**

**Franck BRETEAU**

